MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Commune : 81039
Briatexte

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : 000B1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1934

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A -D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

~~B -En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain;~~

C -D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/03/2026 par M Steeve MAUVIEL géomètre à GRAULHET

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A GRAULHET, le 04/03/2026

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Steeve MAUVIEL
à : GRAULHET
Date : 04/03/2026
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

